



Centre Européen de Formation résiliation de contrat

Par **alan garcia**, le **23/05/2015** à **15:06**

Bonjour,

J'aurais besoin de réponses à mes questions.

En effet, j'ai souscrit un contrat d'enseignement à distance auprès du Centre Européen de Formation pour un CAP cuisine. Voulant résilier le contrat, je me suis rendu compte malheureusement trop tard que le délai de rétractation de 3 mois était dépassé.

J'aimerais donc savoir quelles sont les solutions qui s'offrent à moi.

Je précise que je suis étudiant à l'université, majeur et dans l'incapacité de payer due à une situation financière très difficile.

Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **23/05/2015** à **16:15**

Bonsoir,

[citation]dans l'incapacité de payer due à une situation financière très difficile.

[/citation]

Il est désolant pour vous que vous ne puissiez mener de front le CAP de cuisinier et le bac+6 ou 7 envisagé puisque votre situation financière s'est brutalement dégradée en 3 mois.

Quoiqu'il en soit dans la partie "consommation" de ce même site vous avez des centaines de

fois la même question posée et autant de fois les mêmes réponses relative à l'enseignement à distance.

Par **alan garcia**, le **23/05/2015** à **17:14**

Bonsoir Moisse,

Suite à votre message, et après de nombreuses lectures dans le forum concerné, je me suis permis de contacter par messagerie interne pat76. Je pense qu'il aura des réponses à mes questions.

Merci à vous

Par **moisse**, le **23/05/2015** à **19:15**

En effet il connait bien le sujet, même si ne suis pas toujours en accord avec ses conclusions.

Par **alan garcia**, le **23/05/2015** à **19:22**

Nous verrons bien ce qu'il en pense.

De toute manière j'ai bien conscience qu'il n'y a pas 36 solutions. En ayant dépassé le délai, je ne peux m'en prendre qu'à moi même. Mais nous verrons.

J'enverrais un courrier R.A.R pour résilier mon contrat, en invoquant la force majeure qui est mon incapacité à payer ledits contrat (au regard de ma situation financière déplorable d'étudiant), puis je bloquerais sûrement auprès de ma banque les prélèvements et laisserai la justice en décider.

Qu'en pensez vous ?

Par **moisse**, le **23/05/2015** à **19:32**

Vous ne pouvez pas invoquer la force majeure, cela ne servira à rien.

La force majeure implique un évènement:

- * imprévisible
- * insurmontable
- * extérieur

Sauf revers de fortune accidentel, votre situation financière n'a rien d'imprévisible et surtout, comme elle vous concerne, n'est en rien extérieure.

J'ignore totalement, par contre, si les nombreuses situations exposées ont donné lieu à des suites judiciaires ou non, hormis le CNED pour lequel j'ai trouvé des décisions.

Par **alan garcia**, le **23/05/2015** à **19:34**

Donc je me vois dans l'obligation de payer les sommes dues selon les termes jusqu'à la fin du contrat selon vous ? Même si cela m'empêche de vivre correctement (et en disant correctement je suis pragmatique) ?

Par **moisse**, le **23/05/2015** à **19:48**

Ce n'est pas tout à fait ce que je dis.

Théoriquement c'est le cas, vous avez signé une convention et vous devez donc en respecter les termes.

Mais nombre de ces écoles manquent de sérieux dans la rédaction des contrats et/ou la dispense des cours, corrections et c'est un angle d'attaque bien meilleur que le vôtre, car en réalité vous avez été bien imprudent de surestimer vos capacités financières.

Mais comme je vous l'écrivais, aucun des contributeurs qui ont posé le même genre de question n'a jamais fait part de la suite réservée à une position identique à la vôtre.

Dans l'état actuel de votre situation, vous résiliez, annuler le prélèvement, vous préparez à subir un véritable harcèlement et attendez que cela se passe.